



## Contrat de travail vs accord établissement

-----  
Par Jameson26

Bonjour, un salarié (transport routier de marchandises) a un vieux contrat de travail (28 ans) qui lui garantit une rémunération mensuelle de 215 heures, entre temps un accord établissement à vue le jour (2005 environ) qui fixe la rémunération au trimestre à 600 heures. Ma question est la suivante légalement l'employeur n'aurait-il pas du établir un avenant au contrat de travail ? Cordialement James.

-----  
Par ESP

Bonjour

Si un accord collectif est conclu ou révisé, les nouvelles dispositions conventionnelles s'imposent au salarié.

-----  
Par Jameson26

Merci beaucoup pour la réponse claire et précise